



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**  
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE  
Service Ingénierie Routière

*Gestion du domaine public*

**Arrêté n° 2022/242/DRP/SIR**

## ARRÊTÉ

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Vu la demande de réglementation de circulation présentée par Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES en date du 20 juillet 2022 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 60 lors de l'organisation de feux d'artifices sur le plan d'eau du Moulin, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - A compter du samedi 13 août 2022 à 19 h 00 jusqu'au dimanche 14 août 2022 à 7 h 00 la vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 60 entre les PR 3+000 et 3+750, sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES sera limitée à 50 km/h et les dépassements seront interdits.

**ARTICLE 2.** - La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins des Services Techniques Municipaux de la commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Maire de la Commune de LA CHAPELLE DEVANT BRUYÈRES,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de GERARDMER,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale - Est.

A ÉPINAL,

Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges  
et par délégation,



Sébastien CLAUDE

SEBASTIEN CLAUDE  
2022.07.29 08:55:17 +0200  
Ref:20220728\_143906\_1-1-O  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
l'Agent de la collectivité

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à « Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges »

